



Rémunération du gouverneur de la Banque de France – Rappels

Cette notice rappelle les conditions de rémunération du gouverneur de la Banque de France. Elle rappelle le cadre juridique applicable au titre de ses mandats de gouverneur de la Banque de France et de président de l’Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Elle précise les montants versés, y compris en tant qu’administrateur de la BRI.

L'ensemble des éléments de rémunération versés par la Banque de France est public.

Dans un souci de transparence et par alignement sur les meilleures pratiques internationales, le gouverneur François Villeroy de Galhau a décidé en 2016 - sa première année de mandat - que la rémunération du gouverneur de la Banque de France serait dorénavant publiée chaque année dans le [Rapport d'activité de l'institution](#).

Cette rémunération est établie conformément aux dispositions de l'article R142-19 du Code monétaire et financier. Elle a été examinée et approuvée par le Comité des rémunérations du Conseil général de la Banque de France.

Dans ce cadre, pour l'année 2017, la rémunération brute totale du gouverneur a été de 285 538 euros. Le Code monétaire et financier dispose également que « les dépenses de logement du gouverneur sont prises en charge par la Banque de France ». Le gouverneur actuel ne bénéficie pas d'appartement de fonction mais perçoit une indemnité logement brute de 5 653 euros par mois, imposable comme tous les autres éléments de rémunération.

La rémunération du gouverneur français se situe aujourd'hui à un niveau inférieur à celle de ses principaux homologues européens*. Le gouverneur français occupe également les fonctions de président de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), superviseur des banques et des assurances, un rôle que n'exercent pas certains de ses pairs.

Comme ses prédécesseurs et ses homologues des principales banques centrales, le gouverneur de la Banque de France assume un autre mandat comme administrateur de la Banque des Règlements Internationaux (BRI).

L'indemnité traditionnellement attachée au mandat d'administrateur de la BRI est fixée par celle-ci pour l'ensemble de ses administrateurs. Cette indemnité est désormais versée pour sa partie forfaitaire (46 500 euros¹) à la Banque de France. La partie correspondant à la participation personnelle aux Conseils de la BRI et aux travaux de ses comités (au maximum 46 500 euros, selon le nombre de Conseils) est la seule rémunération externe perçue par le gouverneur de la Banque de France en 2018. Elle est imposable.

Pour les sous-gouverneurs, dont la rémunération est également publiée chaque année dans le Rapport d'activité de la Banque de France, la seule rémunération extérieure perçue en 2018 est celle de Denis Beau en tant que membre du Collège de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Elle représente 21 430 euros.

¹Selon le cours de change CHF/€ au 28/2/2018

*Exemples : [BCE](#) (p172)- [Bundesbank](#) (p72)- [Bancaditalia](#) (p1)- [Bankofengland](#) (p65)- [Nederlandsche bank](#) (p210)